

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- CDI Adjoint technique territorial : avenant
- CDG 40 :
- Protection sociale complémentaire risque santé
- Plan communal de sauvegarde
- Convention adhésion – gestion du dispositif des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Grand Dax : convention de prestation de service (nettoyage et balayage)
- **Questions orales**
- Point sur les finances 2024
- Décisions du Maire
- **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Date de la convocation : 21 février 2025
Date d'affichage : 28 février 2025

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DAL S Chr. - Mme AUDREN P. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme DUPRAT Gh. - Mme GENÈZE V. – M. GROCC D. – Mme PEYROU N. - M. PLACHOT L. – M. TACHOIRES B.

Procurations :

Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick
M. MIDON Joël a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat

Absents excusés : Mme CAZAUX LANUSSE Séverine - M. MIDON J. - SARTIRANO J.

Secrétaire de séance : M. DAL S Christian

Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet) **Délibération n° 2025-02-01**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet afin de pallier à l'accroissement d'activité du service administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} avril 2025, de 32 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe **Délibération n° 2025-02-02**

M. le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe pour les fonctions suivantes :

- Animer et gérer l'équipe d'accueil et d'animation périscolaire et extrascolaire,
- Concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs,
- Être animateur au sein de l'association « Maison des JEUNES » (mise à disposition)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général de la fonction publique,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Délibération 2025-02-03

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**. À l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

CDG 40 – Convention d'adhésion gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes **Délibération n° 2025-02-04**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique obligeant toute autorité territoriale de mettre en place le dispositif au sein de sa collectivité ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes ;

Le service Prévention du CDG40 propose une convention d'adhésion permettant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La prestation proposée permettra :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,

- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention d'adhésion portant sur la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces et formalités y afférents.

Convention avec la CAGD fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et ses communes membres.
Délibération n° 2025-02-05

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions au CGCT notamment son article L.5216-7-1 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu la délibération du Grand Dax du 29 mars 2023 DEL 42-2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles avec les communes membres.

Vu la délibération du Grand Dax en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de mise à dispositions des communes du service voirie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 autorisation Monsieur le Maire à signer la convention dont celle de prestation de service hors compétence voirie d'intérêt communautaire, prestations de nettoyage et balayage.

D'une manière très générale, la municipalité doit effectuer le nettoyage des voies communales non transférées, des abords internes des bâtiments communaux, des parkings, des places, des chemins ruraux et des voies départementales en agglomération.

Pour ce faire, elle fait appel à la prestation assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et qui nécessite la mise à disposition d'agents et de matériels du service voirie communautaire sur le domaine non transféré de la commune selon les conditions tarifaires à savoir :

- Balayeuse : 63.00 € T.T.C./heure,
- Agent : 26.00 € T.T.C./heure.

Le coût de ces prestations est estimé à 6 918.25 € pour l'année 2025 dont le tableau est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Tercis-les-Bains, prestations de nettoyage et balayage pour l'année 2025.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

Article 1 : APPROUVE :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 entre le Grand Dax et la commune de Tercis-les-Bains, hors compétence voirie d'intérêt communautaire, prestations de nettoyage et balayage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 6 918.25 € (tableau joint en annexe)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat

dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

QUESTIONS ORALES

CDI Adjoint technique territorial : avenant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CDI a été signé en 2020. Minimum trois ans après, la rémunération peut être réévaluée en fonction des entretiens professionnels et de la fiche de poste. Un avenant sera établi à l'indice brut 401.

Convention avec le CDG40 relative au Plan communal de Sauvegarde

Pas de convention car la mise à jour du PCS se fait en interne.

Point sur les finances 2024

Monsieur DALS Christian fait état des finances de l'année 2024

SECTION FONCTIONNEMENT							
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé 2024	Chap./Articles	Désignation	BP	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	318 550,00	279 122,09	013	Atténuations de charges	6 499,31	11 683,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	587 000,00	477 428,17	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	74 150,00	80 129,66
014	Atténuations de produits	19 675,00	2 852,00	73	Impôts et taxes	152 160,00	170 671,04
65	Autres charges de gestion courante	131 125,00	128 201,64	731	Impositions directes	469 035,00	473 185,00
66	Charges financières	6 405,00	6 354,24	74	Dotations et participations	176 496,00	197 665,78
023	Virement à la section d'investissement	64 874,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	27 422,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 020,00	6 003,91	76	Produits financiers		23,25
				77	Produits spécifiques	0,00	125,84
		1 133 649,00	899 962,05	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	1 300,00
						1 133 649,00	962 206,16

SECTION INVESTISSEMENT									
Dépenses	Crédits ouverts	Réalisés	Dispo	RAR	Recettes	Crédits ouverts	Réalisés	RAR	
107 - PLANTATIONS FORET	10 653,50	8 505,00	2 148,50	2 148,50		0,00	0,00	0,00	
2117 - Bois et forêts	10 653,50	8 505,00	2 148,50			0,00	0,00	0,00	
117 - CIMETIERE	1 500,00	1 484,46	15,54	0,00					
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 500,00	1 484,46	15,54						
126 - GRANGE "LA CAPRANIE"	20 099,00	12 300,00	7 799,00	0,00	126 - GRANGE "LA CAPRANIE"	13 000,00	0,00	5 800,00	
231 - Immobilisations corporelles en cours	20 099,00	12 300,00	7 799,00		1328 - Autres	13 000,00	0,00	5 800,00	
133 - AMENAGEMENT DES CARRIERES	186 329,02	117 171,89	69 157,13	50 000,00	133 - AMENAGEMENT DES CARRIERES	173 000,00	133 000,00	40 000,00	
231 - Immobilisations corporelles en cours	186 329,02	117 171,89	69 157,13		1321 - Etat et établissements nationaux	105 000,00	105 000,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00		1322 - Régions	47 500,00	17 500,00	30 000,00	
	0,00	0,00	0,00		1323 - Départements	20 500,00	10 500,00	10 000,00	
139 - MISE AUX NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	10 287,00	6 199,29	4 087,71	4 087,71		0,00	0,00	0,00	
204182 - Bâtiments et installations	10 287,00	6 199,29	4 087,71			0,00	0,00	0,00	
141 - RENOV. SALLE DES ASSOCIATIONS WC PUBLICS	53 779,59	41 879,81	11 899,78	11 899,78	141 - RENOV. SALLE DES ASSOCIATIONS WC PUBLICS	16 000,00	0,00	16 000,00	
231 - Immobilisations corporelles en cours	53 779,59	41 879,81	11 899,78		1328 - Autres	16 000,00	0,00	16 000,00	
142 - PARCOURS DE SAINTE	6 899,89	5 484,00	1 415,89			0,00	0,00	0,00	
212 - Terrains		5 484,00	-5 484,00						
231 - Immobilisations corporelles en cours	6 899,89	0,00	5 899,89			0,00	0,00	0,00	
143 - CREATION CARREFOUR A FEUX RD6/AV. AIGUILLE	161 000,00	0,00	161 000,00	100 000,00	143 - CREATION CARREFOUR A FEUX RD6/AV. AIGUILLE	110 000,00	0,00	0,00	
2151 - Réseaux de voirie	161 000,00	0,00	161 000,00		1641 - Emprunts	40 000,00	0,00	0,00	
			0,00		1328 - Autres	70 000,00	0,00	0,00	
87 - ACHAT MATERIEL	18 216,00	15 577,00	2 639,00	2 639,00	87 - ACHAT MATERIEL	6 000,00	0,00	6 000,00	
2157 - Matériel et outillage technique	18 216,00	15 577,00	2 639,00		1323 - Départements	6 000,00	0,00	6 000,00	
93 - REFECTION DU PRESBYTERE	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00					
231 - Immobilisations corporelles en cours	2 000,00	0,00	2 000,00						
95 - REFECTION SALLE POLYVALENTE	10 000,00	0,00	10 000,00						
231 - Immobilisations corporelles en cours	10 000,00	0,00	10 000,00						
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	480 764,00	208 601,45	272 162,55	172 774,99	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	318 000,00	133 000,00	67 800,00	
1641 - Emprunts en euros	53 040,00	52 863,92			001 - Solde excédent reporté	59 064,28	59 064,28		
168758 - Autres groupements	13 240,00	8 734,98			021 - Virement de la section de fonctionnement	64 874,00			
16878 - Autres organismes et particuliers	29 455,00	29 450,61			040 et 041 - Opérations d'ordre	15 729,00	6 502,91		
TOTAL DETTE	95 735,00	91 049,51			10222 - FCTVA	26 999,44	26 156,46		
4912 - Dépréciation provision	1 300,00	1 300,00			10226 - Taxe d'aménagement	58 000,00	17 449,33		
2111 - Terrains	500,00	500,00			1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	44 842,28	44 842,28		
1021 - Subvention travaux SIVU Chenales	850,00	0,00							
2117 - Intégration travaux chenales 2023	8 360,00				TOTAL RECETTES HORS OPERATIONS D'EQUIPEMENT	269 509,00	154 015,26		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	11 010,00	1 800,00			TOTAL RECETTES	587 509,00	287 015,26		
TOTAL DEPENSES	587 509,00	301 450,96							

Résultat de fonctionnement 2024
Excédent de fonctionnement reporté 2023
Excédent de fonctionnement 2024

62 243.21
229 008.69
291 251.90

Besoin de financement section INVT
Résultat reporté fonctionnement

119 410.69
171 841.21

Décisions du Maire

N° décision	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Montant TTC
2024-07-01	EURL BOREL	Débroussaillage des parcelles 9b et 2 b soumises au régime forestier	2 175.25
2024-07-02	DE BARROS Estève	Travaux de maçonnerie - Grange de la Capranie	4 500.00
2024-07-03	EURL ADPS	Travaux de ferronnerie - Grange de la Capranie	6 360.00
2024-08-01	LASCARAY Marc Édouard	Mission paysagiste et accompagnement à la labellisation VVF	1 160.00
2024-08-02	TM JARDINS	Entretien des espaces verts - Préparation passage jury VVF	960.01
2024-08-03	EURL GUITARD	Fauchage, Andainage et exportation de la jussie (complément) Devis initial validé en réunion du CM le 3 juillet 2024	4 709.23
2024-09-01	LA TOUSCHE	Films sur vitrage - École maternelle	1 868.40
2024-09-02	LABEYRIE Éric	Travaux d'électricité - salle des associations	1 820.40
2024-10-01	Sté SAGE Ingénierie	Diagnostic géotechnique de la cicatrice - site des carrières	2 442.00
2024-10-02	LASCARAY Marc Édouard	Implantation de potelets bois, enlèvement souches, nivellement et arrachage haies autour de la salle polyvalente	1 600.00
2025-01-01	Sté SAGE Ingénierie	Supervision géotechnique d'exécution - site des carrières	1 020.00
2025-02-01	CASTILLON TP	Aménagement d'une protection aux risques d'éboulis le long d'un chemin d'accès - site des carrières	6 057.60
2025-02-02	LABEYRIE Éric	Travaux d'électricité - WC publics attenants à la salle des associations	1 964.50
2025-02-03	BCM	Travaux de carrelage et de plomberie - WC publics attenants à la salle des associations	8 192.69

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur Patrick Dartiguemalle, conseiller municipal, a souhaité revenir sur une décision prise lors d'un précédent conseil municipal à savoir permettre aux tercsiens de pouvoir souscrire une mutuelle moins chère car prise dans le cadre d'une mutualisation collective. Après avoir exposé les atouts d'une mutuelle collective entraînant une baisse significative du montant des cotisations, il a été décidé que deux conseillers municipaux prendraient contact dans un premier temps avec l'agent d'assurance ayant déjà fait la prospection.

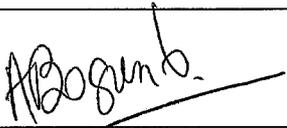
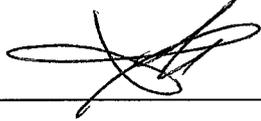
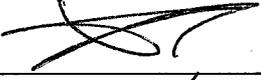
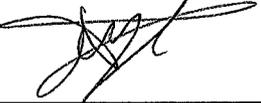
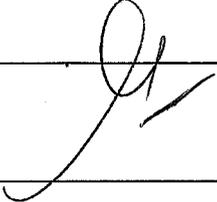
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FEVRIER 2025
TABLEAU DES PRESENCES**

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra		
DALS	Christian		
AUDREN	Paule		
CAZAUX LANUSSE	Séverine	Procuration donnée à M. DARTIGUEMALLE Patrick	
DARTIGUEMALLE	Patrick		
DUPRAT	Ghislaine		
GENEZE	Virginie	Procuration donnée à Mme DUPRAT Ghislaine	
GROCQ	Daniel		
MIDON	Joël	Procuration donnée à M. CHAHINE Hikmat	
PEYROU	Naty		
PLACHOT	Ludovic		
SARTIRANO	Julien		
TACHOIRES	Bernard		